

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2022.09 – Prestations d'assurances – avenant n° 2 au lot 4 (assurance des personnes)

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 ;

Considérant le lot 4 (assurance des personnes) du marché relatif aux prestations d'assurances

Considérant l'attribution au groupement RELYENS/CNP, dont le mandataire est domicilié cs 80006 à Bourges (18020), pour un montant de cotisation 2023 de 126 547,65 euros ;

Considérant l'avenant n° 2 au lot 4 qui a pour objet d'augmenter le montant de la cotisation.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Un avenant n° 2 est passé avec groupement RELYENS/CNP afin d'augmenter le montant de la cotisation du lot 4 (assurance des personnes) du marché de prestations d'assurances.

ARTICLE 2 - Le montant de l'avenant se chiffre à la somme de 4 494,71 euros correspondant à la régularisation de la cotisation de 2025, basée sur la masse salariale de 2024. Le montant du marché est ainsi porté à 133 855,05 euros (avenants 1 et 2 compris).

ARTICLE 3 - Les autres clauses du marché ne sont pas modifiées.

ARTICLE 4 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 29/01/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 30 JAN. 2025

Publié ou notifié le 30 JAN. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 30 JAN 2025



Le Maire,


Jeanny LORGEUX